



NOS REF : PG/NH-20-7

Communiqué

Impunité à l'Opéra National de Lyon

Omerta au ministère de la culture, à la Réunion des Opéras de France et aux Forces Musicales

En 2014, le Directeur du Ballet de l'Opéra National de Lyon, Yorgos Loukos, a refusé le renouvellement du contrat d'une danseuse qui venait d'avoir un enfant. Cette maternité était la cause de ce refus.

L'artiste s'en est immédiatement plaint auprès de la direction de l'établissement et de la municipalité qui en assure la tutelle. Malgré notre intervention syndicale en parallèle, l'Opéra a entériné la décision de M. Loukos.

En novembre 2017, celui-ci a été jugé pour cet acte et déclaré coupable de discrimination par le Tribunal Correctionnel de Lyon. Cette condamnation a été confirmée par la Cour d'Appel de Lyon le 11 décembre dernier. Le fait que M. Loukos ne lui avait jamais fait la moindre remarque sur ses capacités professionnelles avant son congé maternité et que de nombreux artistes du ballet ont témoigné de la plénitude de sa maîtrise de la danse ont été déterminants.

Précisons d'abord que la Direction de l'Opéra et la Ville de Lyon ne se sont jamais rapprochées de la victime pour l'indemniser du préjudice qu'a constitué cette injustice et la fin prématurée de sa carrière de danseuse de ballet à 34 ans.

Mais la dureté qui prévaut à l'égard de la victime disparaît dès qu'il s'agit des rapports de l'opéra avec le coupable.

Jamais la Direction de l'Opéra de Lyon et la Ville n'ont engagé la moindre enquête ni procédure interne. Elles n'ont donc pas prononcé la moindre sanction disciplinaire à l'égard de M. Loukos. Il est donc toujours en poste.

Imagine-t-on qu'un autre salarié de l'opéra puisse commettre un délit pénal d'une telle gravité à l'intérieur de l'entreprise et ne pas être sanctionné pour cela ? C'est pourtant ce qui se passe pour M. Loukos et cela laisse penser qu'un délit à caractère sexiste est moins grave qu'un autre, que discriminer un salarié lorsqu'on est un cadre fait partie des écarts autorisés.

Mais le scandale ne s'arrête pas là.

L'Opéra de Lyon bénéficie du label «National» attribué par le ministre de la culture. Or, ni les services de la Direction Générale à la Création Artistique, ni le ministre lui-même, Franck Riester, qui courent les estrades depuis des mois pour affirmer leur détermination à lutter contre le fléau du sexisme dans le monde du spectacle, n'ont dit le moindre mot sur le sujet. On pourrait donc maintenir en place un cadre condamné pour discrimination dans une structure labellisée et ne faire l'objet d'aucune critique de la part du ministère.

En outre, l'Opéra de Lyon est membre de deux organisations qui se sont illustrées ces dernières années par des engagements solennels en matière d'égalité. Ainsi, dans une «Charte pour l'Égalité» adoptée en 2018, le syndicat professionnel Forces Musicales a affirmé que «lutter contre les violences sexistes et les discriminations reste une priorité». Plus récemment l'association «Réunion des Opéras de France», la ROF, a adopté aussi sa «Charte éthique» dans laquelle

«l'égalité de traitement entre tous les salariés» et «lutter contre les discriminations» figurent en bonne place. Curieusement, aucun responsable de ces organisations, aucune personnalité du monde lyrique ou chorégraphique appartenant à ces fervents défenseurs de l'égalité n'a encore jugé bon de prendre sa plume pour dénoncer ce qui se passe à Lyon.

En fait, la situation lyonnaise n'est pas le seul exemple où une Direction relativise les signalements qui lui sont faits par les artistes ou leurs organisations syndicales. Faire ouvrir une enquête au sujet des pratiques d'un cadre est toujours un combat. Obtenir un signalement au Procureur de la République de la part de l'administration d'un opéra reste exceptionnel. Et on constate qu'il n'y a, à ce jour, jamais eu de sanction prise nulle part.

Nous exigeons du ministre de la culture Franck Riester, du maire de Lyon Gérard Collomb et de la direction de l'Opéra National de Lyon :

- l'ouverture immédiate d'une procédure disciplinaire à l'encontre du directeur du ballet de l'opéra de Lyon et l'adoption d'une sanction à la hauteur de la gravité des actes commis ;
- l'indemnisation complète et spontanée de la victime par son ex-employeur

Cela devra s'accompagner de l'engagement public de la part du Ministre de la Culture, de la Réunion des Opéras de France (ROF) et des Forces Musicales d'ouvrir systématiquement des enquêtes internes lorsque des signalements de discriminations, de violences sexistes ou sexuelles sont réalisés par des victimes ou des représentants syndicaux. Enquêtes qui, lorsqu'elles révéleront des actes répréhensibles, devront aboutir à des procédures et des sanctions disciplinaires envers les personnes mises en cause.

Paris, le 20 janvier 2020

Contact pour la presse

SNAM-CGT

contact@snam-cgt.org

SAMPL-CGT

secretaire-general@sampl-cgt.org

SFA-CGT

contact@sfa-cgt.fr

UGICT-CGT

SYNDICATUGICT-CGT.Messagerie@mairie-lyon.fr

SNM-FO

jlbernard.fo@gmail.com

SNLA-FO

guilbert.f3@orange.fr

MOUVEMENT HF

contact@mouvement-hf.org